
Adresse de la société populaire de la Magistère, qui invite la Convention à rester à son poste, la félicite du décret qui rend la liberté aux noirs et annonce des dons, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Magistère, qui invite la Convention à rester à son poste, la félicite du décret qui rend la liberté aux noirs et annonce des dons, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20552_t1_0371_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

mises, 10 draps, 3 nappes, plusieurs paquets de linge, 150 liv. en argent, une grande paire de boucles d'argent, et des souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dienville, 9 vent II] (2).

« Législateurs,

Votre décret du 3 pluviôse a reçu son exécution dans notre commune, décadi, trente du même mois. Le bonnet de la Liberté a été porté en triomphe et l'arbre planté au son des instruments de musique et aux cris répétés de Vive la République, les autorités constituées ont assisté en corps en cette cérémonie, qui s'est terminée par la lecture des loix reçues dans le courant de la décade, notamment de celle sur l'instruction publique.

Nous avons envoyé au district l'argenterie et le cuivre de notre église. Rien ne coûte à nos concitoyens, lorsqu'il s'agit de servir la cause de la Liberté, notre commune quoique petite a fourni plus de 100 défenseurs dont plusieurs sont en Amérique, les citoyens les plus aisés ont fait des hautes paies, et nous avons donné pour nos frères d'armes tout récemment 138 chemises, 5 paires de draps, 3 nappes, plusieurs paquets de linge, 150 l. en argent, des souches et une grande paire de boucles en argent. Vive la République. »
E. PARIS (maire), GUILLEMIN (off. mun.), MAU-
COING, JOFFROY (off. mun.), TROUILLOT (off. mun.), OLH aîné, J. DUFOUR, POTHÉMON, MOUCHÉY, BARDEAUX, D. BROCHETON, J. GUILLARD, CHAULAIN, BECHICOT, MASSON (secrét.).

30

Les administrateurs du district de Soissons témoignent leur indignation et l'horreur dont ils ont été saisis en apprenant l'infâme conspiration, dont le but étoit d'anéantir la représentation nationale et de redonner un tyran à la France ; ils protestent de couvrir de leurs corps les représentans du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Soissons, 1^{er} germ. II. Au Présid. de la Conv.] (4).

« Nous avons été saisis d'horreur et d'indignation en apprenant la nouvelle de l'infâme conspiration dont le but étoit d'anéantir la représentation nationale et de nous redonner un tyran ; mais nous sommes restés inébranlables à notre poste, parce que nos mesures étant prises contre les nobles et contre les prêtres, nous n'avons pas pensé qu'aucun intrigant osât lever le masque et se montrer le partisan de la tyrannie.

Les insensés qu'ils sont, ces êtres corrompus par l'or de Pitt et de Cobourg, s'ils se persuadent que 25 millions d'hommes, qui connoissent le prix de la liberté, qui ont fait tant de sacrifices

(1) P.V., XXXIV, 144. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t) ; M.U., XX XVIII, 121.

(2) C 297, pl. 1018, p. 12.

(3) P.V., XXXIV, 144. Bⁱⁿ, 6 germ. ; M.U., XX XVIII, 119.

(4) C 298, pl. 1034, p. 56.

pour l'obtenir, ne préféreroient pas la mort à un honteux esclavage, ne couvriroient pas de leur corps les représentans qu'ils se sont choisis.

Périssent les traîtres jusqu'au dernier. Périssent ceux qui méconnoissent l'autorité d'un peuple souverain ; et que les noms des braves Montagnards vivent à jamais dans les fastes de la République française. »

CHAIZÉ, CAULERS, LE CERF, JUMEAUX, GOSSELIN, CLOUÉ, ROUSSY, J.-F. LAILLET (agent nat.).

31

La société populaire de la Magistère invite la Convention à rester à son poste, la félicite du décret qu'elle a rendu en faveur des noirs, et annonce que cette commune envoie à Perpignan 92 draps, que les citoyens se sont levés plusieurs fois en masse pour accélérer la confection de la grande route, et qu'ils destinent le produit de leur travail à doter deux citoyennes vertueuses.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Magistère, s.d.] (2).

« Grâce vous soient rendues, Citoyens législateurs, du décret salutaire et bienfaisant que vous venez d'enfanter ; des phalanges de guerriers qui vont porter la terreur et la mort aux esclaves coalisés contre les Français libres. Forcez la malveillance à déposer ses armes destructives de l'ordre social et, du sommet de la Montagne, lancez la foudre et l'éclair pour achever de l'anéantir.

S'il est doux pour nos cœurs, Citoyens, d'avoir à vous annoncer que nous avons écrasé le monstre du fanatisme, que tous nos concitoyens ont abjuré le mensonge et la superstition, que leur culte favori ne sera désormais que celui de la Raison, il n'est pas moins agréable de vous apprendre que nous venons d'envoyer à nos frères d'armes à Perpignan, 92 draps de lit, sans qu'aucun de nos concitoyens ait voulu entendre d'en recevoir le prix. Nous n'en sommes pas restés là. Plusieurs fois, nous nous sommes levés en masse pour accélérer la confection de la grande route, et le produit de notre travail est destiné à doter deux citoyennes pauvres et vertueuses. Notre exemple n'a pas tardé à être imité par toute la contrée.

Citoyens, restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés aient sué leur crime ».

BONNAFOUS, NEYCHENS jeune, MERLE, ORLIAC le 2^e, BERDOLLE, DAUNEFORT, CANALS fils, P. DESPEYROUX, ALAUZE, BOUCHARD, ORLIAC le 3^e, ORLIAC le 3^e jeune, J. VESPAYROUX, BEZOMBES aîné, ORLIAC 5^e, ORLIAC père, ORLIAC 2^e fils cadet, GRÈZE, FONVIELLE, ORLIAC 5^e fils, DAVID, BOURGEAT jeune.

(1) P.V., XXXIV, 144. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1220 ; M.U., XX XVIII, 121.

(2) C 297, pl. 1018, p. 11.